

COMMISSION COMPÉTITION SENIORS

Réunion du mercredi 28 octobre 2020

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Marcel Cayzac**

Assiste à la réunion : **M. Christian Vidal**, délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Suite au passage à l'heure d'hiver le 25 octobre 2020, les matchs de Coupe de l'Hérault Seniors du 1^{er} novembre 2020 sont avancés à 14h30.

Courriel adressé le 23 octobre 2020 à tous les clubs disputant le championnat vétérans :

« Comme déjà paru dans l'Edito de l'Officiel 34 N° 10 du 16 octobre 2020, et suite au couvre-feu applicable désormais à tout le département héraultais durant 6 semaines, dans la mesure du possible, il convient de programmer les rencontres de championnat Vétérans le dimanche matin ou après-midi 15h au plus tard, horaire à notifier au service Compétitions. En cas d'occupation des installations sportives, la Commission des championnats pourra le cas échéant inverser ou reporter les rencontres.

Le service Compétitions reste dans l'attente des notifications des nouveaux créneaux horaire, dans un premier temps pour le week-end du 8 novembre pour ceux qui n'ont pas encore fait le nécessaire, et ensuite pour les rencontres jusqu'au week-end du 6 décembre inclus. »

Courriel du club **ET.S. DU JAUR** du 25 octobre 2020 indiquant son impossibilité de jouer les matchs le week-end en journée, faute de joueurs disponibles, et demandant le report de ses rencontres à une date ultérieure, voire au mois de février 2021 ; la Commission ne peut donner de suite favorable, compte tenu du calendrier général (seulement 4 journée effectivement jouées sur 22).

CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission communique la liste des équipes D3 à D5 préengagées en Challenge Maurice Martin (engagement facultatif), éliminées des 64^e de Coupe de l'Hérault Seniors :

ASPTT LUNEL 1

BESSAN AS 1

CASTRIES AV 1

CŒUR HERAULT ES 1

COURNONSEC BS 1

GRABELS US 1

LA GRANDE MOTTE AS 1

M. CELLENEUVE 1

M. LUNARET NORD 1

M. PAILLADE MERCURE 1

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (si éliminée le 11 novembre 2020, cf. rubrique modifications aux calendriers)

NEFFIES ROUJAN RC 1

SAUVIAN FC 1

SC LODEVE 1
ST MARTIN LONDRES US 1
ST PARGOIRE FC 1
VALERGUES AS 1
VIASSOIS FCO 1
VIL. MAGUELONE 1
19 équipes

Le calendrier général a été modifié comme suit :

16^e de Finale le 20 décembre 2020

8^e de Finale le 31 janvier 2021

¼ de Finale le 28 février 2021

½ Finales le 18 avril 2021

Finale le 13 mai 2021

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule A

M. ATLAS PAILLADE 2/MAUGUIO CARNON US 2

Du 25 octobre 2020

MAUGUIO CARNON US 2/M. ATLAS PAILLADE 2

Du 7 mars 2021

Ont été inversées

(Accord des clubs)

D5

⚽ Poule B

SC LODEVE 1/LE POUGET-VENDEMIAN 2

Du 25 octobre 2020

Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

COURNONTERRAL 1/POUSSAN CA 1

CORNEILHAN LIGNAN 1/GRAND ORB FOOT ES 1

PRADES LEZ FC 1/VIA DOMITIA USCNM 1

Du 1^{er} novembre 2020

Sont inversées

(Article 53 du Règlement des Compétitions Officielles)

THONGUE ET LIBRON FC 1/ST CLEMENT MONT 1

ES PAULHANPEZENAS AV 1/SETE FC 34 2

CAZOULS MAR MAU 1/CASTELNAU CRES FC 1

Du 1^{er} novembre 2020

Sont reportées au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe de France)

MIDI LIROU CAPESTANG 1/MONTAGNAC US 1

Du 28 octobre 2020, en nocturne

Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général
(Couvre-feu étendu au département)

MIDI LIROU CAPESTANG 1 ou MONTAGNAC US 1/CERS PORTIRAGNES SC 1

Du 1^{er} novembre 2020

Est reportée à une date ultérieure

MARSILLARGUES 1/M. PETIT BARD FC 1

Du 1^{er} novembre 2020

Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Match de championnat reporté)

FORFAITS

POUSSAN CA 2

N° 52402.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 30 octobre 2020

Contre M. LEMASSON RC 2

Courriel du 14 octobre 2020

Sans amende (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 3

N° 52397.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 1^{er} novembre 2020

À LA GRANDE MOTTE AS 2

Courriel du 27 octobre 2020

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

POUSSAN CA 2

Vétérans (D)

Courriel du 14 octobre 2020

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. ATLAS PAILLADE 4

51954.1 – Vétérans (E) du 9 octobre 2020

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Déposée dans la boîte aux lettres le 26 octobre 2020)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 2

50529.1 – D5 (A) du 25 octobre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

JUVIGNAC AS 3

50600.1 – D5 (B) du 25 octobre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe – absent à la formation FMI du 30 septembre 2020)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

THEZAN ST GENIES OF 2

50975.1 – Vétérans (B) du 9 octobre 2020

LAVERUNE FC 2

50152.1 – D3 (B) du 25 octobre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 10 novembre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

THEZAN ST GENIES OF 2/CORNEILHAN LIGNAN 3

50985.1 – Vétérans (B) du 2 octobre 2020

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 10 du 16 octobre 2020,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 10 novembre 2020.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou